

*COMMUNE DE CRIEL SUR MER*

*Séance du Conseil Municipal*

*Du 22 septembre 2020*

*Convocation du 15/09/2020*

L'an deux mil vingt, le vingt- deux septembre à dix-huit heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CRIEL SUR MER.

Etat des présences : Trouessin Alain, Taris Nicole, Raguét Jean-Christophe, Pariche Claudine, Pruvost Eric, Touzain Martine, Lamy Patrick, Planchon Agnès, Haimez Marie-Laure, Haillet Francis, Adam Christian, Dalla Torre Mireille, Hochart Isabelle, Huré Fabienne, Trophard Jérôme, Boulenger Elodie, Morin Aldo, Petit Maurice, Saporito Antoine, Brigitte Leborgne, Siodmak Francis.

Absent excusé : Jolly Elodie (Pouvoir à Siodmak Francis)

Absent non excusé : Debeaurain Guillaume

Soit un total de :

- 21 présents
- 2 absents

Secrétaire de séance : Madame Nicole Taris est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Auxiliaire de séance : Madame Laurence Colmard est désignée auxiliaire de séance.

Monsieur le Maire, Alain Trouessin, accueille les élus et la presse écrite.

La séance débute à 18h30.

**ORDRE DU JOUR** :

- 1/ Informations de Monsieur le Maire au conseil municipal
- 2/ 2020-09/24 : Désignation des Délégués du conseil municipal à la commission administrative de l'Hospice St Louis
- 3/ 2020-09/25 : Désignation des délégués au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T)
- 4/ 2020-09/26 : Signature d'une convention avec le SDE 76 : groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'électricité, gaz naturel et services associés.
- 5/ 2020-09/27 : Budget commune : Décisions modificatives :
  - 5.1 : 2020-09/27.1 : Versement de franchise à l'assurance
  - 5.2 : 2020-09/27.2 : Reversement de taxe d'aménagement
  - 5.3 : 2020-09/27.3 : Imputation des dépenses de travaux de voirie en investissement

- 5.4 : 2020-09/27.4 : Travaux supplémentaires pour l'aménagement de l'accueil de la mairie
  - 5.5 : 2020-09/27.5 : Certificat numérique parafeur électronique pour Monsieur Patrick LAMY
  - 5.6 : 2020-09/27.6 : Réintégration d'un bien sans maître dans l'actif de la commune
- 6/ 2020-09/28 : Subvention de la DRAC au bénéfice du service culturel
- 7/ 2020-09/29 : Ressources humaines :
- 7.1 : 2020-09/29.1 : Désignation d'un représentant de la collectivité au C.N.A.S. (Comité National de l'Aide Sociale)
  - 7.2 : 2020-09/29.2 : Montant du RIFSEEP pour les éducateurs jeunes enfants et auxiliaires de puériculture (corps de métiers intégrés au RIFSEEP CM du 18/06/2020)
  - 7.3 : 2020-09/29.3 : Fermetures et ouvertures de poste concernant les avancements de grades
- 8/ Information sur le transfert des pouvoirs de police du Maire au Président de la C CVS
- 9/ 2020-09/30 : Validation du Règlement de voirie de la commune
- 10/ Questions diverses

### **PRÉAMBULE :**

♦ Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et précisé le pouvoir donné par la conseillère municipale absente, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les modalités dérogatoires applicables aux conseils municipaux depuis mars dernier ont été levées le trois septembre 2020.

#### Rappels des règles habituelles :

Quorum : Il n'est possible de délibérer que si la majorité des membres est présente (article L.2122-17 du CGCT pour les conseils municipaux).

Pouvoirs : Chaque élu ne peut disposer que d'un pouvoir (article L.2121-20 du CGCT pour les conseils municipaux).

♦ Monsieur le Maire propose au conseil municipal le vote à main levée pour toute la séance de ce conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents et représentés, le vote à main levée pour toute la durée de la séance.

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020 :**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il y a des remarques au regard du dernier compte- rendu du 10 juillet 2020.

En l'absence de question, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le compte-rendu du conseil municipal du 10 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte- rendu du conseil municipal du 10 juillet 2020.

## **AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR :**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- 1- la formation des jeunes travailleurs de plus de quinze ans et de moins de dix-huit ans
- 2- lecture et approbation du Contrat Territoire Eau et Climat (C.T.E.C.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents ou représentés l'ajout des deux points cités ci-dessus à l'ordre du jour, comme suit :

- 2020-09/31 : recours à un jeune mineur d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle.
- 2020-09/32 : lecture et approbation du C.T.E.C. Yères 2021-2024 (Contrat de Territoire « Eau et climat »)

## **1/ INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

### **- Emprunt au SDE76 (Syndicat Départemental d'Energie 76) :**

Dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire, après que le budget prévisionnel 2020 ait été adopté, Monsieur le Maire a signé un emprunt au SDE 76.

Le SDE 76 a informé Monsieur le Maire que le taux d'emprunt, initialement prévu à 0.55% est finalement ramené à 0.35%, occasionnant de fait une économie de 15000€ sur les annuités.

### **- Signature d'une convention le 16 juillet 2020 :**

Dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire, Monsieur le Maire informe qu'il a signé une convention tripartite le 16 juillet 2020 entre : la commune de Criel-sur-Mer, la commune de Flocques, et le club de football de Criel-sur-Mer.

La commune de Flocques met son terrain de football et ses vestiaires à disposition du club de football crielois.

Le club de football de Criel-sur-Mer est chargé de l'entretien des vestiaires.

La commune de Criel-sur-Mer assure la tonte du terrain, règle la facture annuelle des fluides : forfait 15m<sup>3</sup> d'eau par an, et la facture d'électricité sur relevé du compteur.

### **- Recrutement d'un A.S.V.P. (Agent de Surveillance de la Voie Publique) :**

Monsieur le Maire rappelle que notre policière municipale est en arrêt maladie depuis plusieurs mois, que le poste d'A.S.V.P. est vacant depuis fin mars, que José Lefort a assuré les missions d'A.S.V.P. depuis le mois de mars jusqu'au 28 août dernier.

A cet effet, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une personne a été recrutée pour le poste d'A.S.V.P. depuis le 17 août 2020, en contrat à durée déterminée, avec une période d'essai d'un mois.

La demande d'agrément de cette personne est en cours, elle sera suivie d'une demande d'assermentation auprès du Tribunal de Dieppe.

Le nouvel A.S.V.P., Monsieur Gilles Vallois, sera envoyé dès que possible en formation.

#### **- Rentrée des classes du 1<sup>er</sup> septembre et services périscolaires :**

Une réunion a été programmée le 27 août 2020 avec les directrices des écoles maternelle et primaire, les parents d'élèves élus, le directeur des services techniques, Monsieur le Maire, deux adjointes, et la responsable générale des services.

A cette occasion des échanges ont eu lieu à propos du contenu du protocole sanitaire allégé du Ministère de l'Éducation Nationale et du Ministère de la Santé Publique pour exemples :

- Dans les espaces clos (salles de classe, bibliothèques, réfectoires etc.) la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves,
- Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'impose pas au sein de l'établissement scolaire,
- L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé, etc.

Par ailleurs, le retour aux horaires d'école d'avant le confinement, à savoir : 8h30/11h30 le matin, et 13h30/16h30 l'après-midi a été retenu.

Les services de garderies périscolaires et de restauration fonctionnent dans le respect du protocole sanitaire.

Les effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2020 sont les suivants :

- Ecole Maternelle : 50 élèves répartis en 3 classes
- Ecole Primaire : 109 élèves répartis en 5 classes.

La fréquentation moyenne de l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi est de 12 enfants à la journée.

#### **- Arrêté municipal :**

Un arrêté municipal portant réglementation sur les bruits de voisinage et tapages nocturnes a été émis le 1<sup>er</sup> septembre 2020, et communiqué à tous les élus à cette même date.

## **2/ 2020-09/24 : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DE L'HOSPICE ST LOUIS :**

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal le 27 mai 2020, deux délégués du conseil municipal doivent être nommés au sein de la commission administrative de l'Hospice Saint Louis jusqu'à la dissolution envisagée de l'association en 2021.

Monsieur le Maire propose M. Patrick Lamy et demande s'il y a une autre candidature.  
Mme Leborgne propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, nommé à l'unanimité des membres présents et représentés Mme Leborgne Brigitte et M. Lamy Patrick en tant que délégués du conseil municipal à la commission administrative de l'Hospice Saint Louis.

**3/ 2020-09/25 : DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.) :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-21 ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 octobre 2016 portant changement de régime fiscal de la Communauté de Communes, créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.), et fixant la composition de cette commission ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 30 octobre 2019 portant composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Villes Sœurs à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Villes Sœurs ;

Considérant que la représentation des communes au sein de la C.L.E.C.T. est identique à la représentation des communes au sein du Conseil Communautaire ;

Monsieur le Maire rappelle le rôle et les missions de la C.L.E.C.T., ainsi que la composition de celle-ci, telle que définie par arrêté inter préfectoral susvisé ;

Considérant que la Commune de Criel-sur-Mer dispose de 3 conseillers communautaires titulaires ;

En conséquence il y a lieu de désigner :

3 représentants titulaires afin de siéger au sein de la C.L.E.C.T. ;

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Désigne :

Nom	Prénom	Adresse	Coordonnées
TROUessin	Alain	39 rue du Calvaire, Mesnil-à-Caux 76910 CRIEL SUR MER	<a href="mailto:a.trouessin@criel-sur-mer.fr">a.trouessin@criel-sur-mer.fr</a> 0235505120
PRUVOST	Eric	9 Basse Rue, 76910 CRIEL SUR MER	<a href="mailto:eric.pruvost@criel-sur-mer.fr">eric.pruvost@criel-sur-mer.fr</a>
LAMY	Patrick	2 Place des Tilleuls, 76910 CRIEL SUR MER	<a href="mailto:p.lamy@criel-sur-mer.fr">p.lamy@criel-sur-mer.fr</a>

afin de siéger au sein de la C.L.E.C.T.

#### **4/ 2020-09/26 : Signature D'une Convention Avec Le SDE 76 : Groupement De Commandes Pour L'achat De Fourniture D'électricité, Gaz Naturel Et Services Associés :**

Le marché public de fourniture en électricité pour la commune doit être renouvelé en 2021.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la fin des Tarifs Réglementés de Vente en gaz naturel et en électricité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les collectivités. Les contrats en cours sont maintenus jusqu'au 31 décembre 2020.

Pour assurer la continuité de leur alimentation, les collectivités non éligibles qui n'auront pas choisi une offre de marché avant l'échéance du 31 décembre 2020 seront basculées sur une offre dite « post tarif » dont les conditions financières seront définies par EDF après avis conforme de la Commission de régulation de l'énergie.

La collectivité aura la possibilité de résilier le contrat « post tarif » à tout moment sans pénalité.

Le SDE 76 (Syndicat Départemental d'Energie 76) se propose d'accompagner la commune dans cette démarche. Le SDE 76 développe une nouvelle action de mutualisation des achats d'énergies pour les collectivités comme celle de Criel sur mer : le lancement d'un appel d'offres relatif à l'achat d'électricité et de gaz.

Ce groupement de commande, dont le SDE 76 est coordonnateur permettra de décharger les services municipaux des procédures administratives et techniques de la commande publique, de bénéficier de l'expertise du syndicat dans le domaine complexe que représente les marchés de l'électricité et du gaz naturel.

En mutualisant les besoins, le SDE 76 parviendra à définir un volume pertinent afin d'obtenir les offres de fourniture les plus compétitives du marché.

Monsieur le Maire :

- propose au conseil municipal l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés,
- demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec le SDE76 et tous les documents relatifs à ce groupement de commande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes de fournitures d'électricité et de gaz, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDE76 et tous les documents relatifs à ce groupement de commande.

La commune de Criel-sur-Mer :

- autorise le SDE 76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Criel-sur-Mer et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- s'engage à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante.
- décide de régler la participation financière prévue à l'article 4.5 de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes.

- autorise Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.
- donne mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires

**5/ 2020-09/27 : BUDGET : DECISIONS MODIFICATIVES :**

**2020-09/27.1 : VERSEMENT DE FRANCHISE A L'ASSURANCE :**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite d'un sinistre survenu le 20 juin 2019 sur un véhicule de la société HELLE HOUCK au rond-point de l'Europe 76910 Criel-sur-Mer lors d'une opération de débroussaillage effectué par un agent de la commune, la commune de Criel-sur-Mer doit procéder au reversement de la franchise d'un montant de 610,23 € auprès de la société COSTE FERMON, assureur de la société HELLE HOUCK ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- Le reversement de la franchise pour un montant de 610,23 € à la compagnie d'assurance COSTE FERMON.

- Les ouvertures de crédits suivants :

- Section de fonctionnement :

- o Compte 022 « Dépenses imprévues » : - 1000 €
- o Compte 678 « Autres charges exceptionnelles » : + 1 000 €

**2020-09/27.2 : REVERSEMENT DE TAXE D'AMENAGEMENT :**

La taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature. Elle s'applique également aux changements de destination des locaux agricoles. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

Le comptable public nous a informé que des montants de taxe d'aménagement ont été indûment perçus. Ce montant devait être récupéré par compensation automatique sur les versements hebdomadaires de la taxe d'aménagement.

Cependant la régularisation par compensation n'a pas été effectuée et cette situation conduit à l'émission d'un titre de perception pour la régularisation des indus.

Pour Criel-sur-Mer, le montant des indus à régulariser s'élève à 1 067 € correspondant à des taxes sur des permis de construire annulés ou modifiés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- Le reversement de la taxe d'aménagement d'un montant de 1 067,00 € à la Direction Générale des Finances Publiques ;
- L'inscription des crédits au budget 2020 :
  - o Section de fonctionnement :
    - Compte 022 « Dépenses imprévues » : - 1 100 €
    - Compte 023 « Virement à la section d'investissement » : + 1 100 €

- Section d'investissement :
  - Compte 021 « Virement de la section de fonctionnement » : + 1 100 €
  - Compte 10226 « Taxe d'aménagement » : + 1 100 €

**2020-09/27.3 : IMPUTATION DES DEPENSES DE TRAVAUX DE VOIRIE EN INVESTISSEMENT :**

Monsieur le Maire indique que les travaux de réfection de trottoirs rue de la Libération à Criel-sur-Mer ont été effectués par les établissements EBTP pour un montant de 7 854,07 € TTC ;

Monsieur le Maire informe que la Trésorerie de EU demande que le montant de ces travaux soit imputé en investissement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D'imputer la dépense des travaux de voirie d'un montant de 7 854,07 € TTC en investissement ;
- Les ouvertures de crédits suivants :
  - Section de fonctionnement :
    - Compte 022 « Dépenses imprévues » : - 7 860 €
    - Compte 023 « Virement à la section d'investissement » : + 7 860 €
  - Section d'investissement :
    - Compte 021 « Virement de la section de fonctionnement » : + 7 860 €
    - Compte 2152 « Installation de voirie » Opération 180 « Voiries » : + 7 860 €

**2020-09/27.4 : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES POUR L'AMENAGEMENT DE L'ACCUEIL :**

Monsieur le Maire indique que des travaux supplémentaires pour l'aménagement de l'accueil de la mairie doivent intervenir ;

Ces travaux concernent la réfection des radiateurs (nettoyage et peinture) pour un montant de 1 008,00 € TTC selon devis de la SARL LEVASSEUR PEINTURE ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D'accepter le devis de la SARL LEVASSEUR PEINTURE pour les travaux de peinture,
- D'inscrire la dépense pour un montant de 1 008,00 € TTC au budget...
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet ;
- Les ouvertures de crédits suivants :



- Section de fonctionnement :
  - Compte 022 « Dépenses imprévues » : - 1 100 €
  - Compte 023 « Virement à la section d'investissement » : + 1 100 €
- Section d'investissement :
  - Compte 021 « Virement de la section de fonctionnement » : + 1 100 €
  - Compte 21318 « Travaux bâtiments » Opération 228 « Restructuration accueil mairie » : + 1 100 €

**2020-09/27.5 : CERTIFICAT NUMERIQUE POUR LE PARAPHEUR ELECTRONIQUE :**

Monsieur le Maire informe de la nécessité d'une délivrance d'un certificat numérique pour Monsieur Patrick LAMY, adjoint en charge du budget, pour l'utilisation du parapheur électronique ;

Le coût de la délivrance de ce certificat est de 300 € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D'autoriser cette dépense d'un montant de 300 €.
- Les ouvertures de crédits suivants :
  - Section de fonctionnement :
    - Compte 022 « Dépenses imprévues » : - 300 €
    - Compte 023 « Virement à la section d'investissement » : + 300 €
  - Section d'investissement :
    - Compte 021 « Virement de la section de fonctionnement » : + 300 €
    - Compte 2051 « Concessions et droits similaires » Opération 171 « Matériel » : + 300 €

**2020-09/27.6 : REINTEGRATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS L'ACTIF DE LA COMMUNE :**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu les arrêtés municipaux déclarant les immeubles sans maître ;

Vu l'avis de publication ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie des arrêtés municipaux susvisés ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire, de la parcelle énumérée ci-dessous :

Parcelle	Adresse	Surface
AB 353	6 route touristique – Criel-sur-Mer	2a 74ca

ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil ;

Cette parcelle peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil ;
- Que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- Que Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;

#### **6/ 2020-09/28 : SUBVENTION DRAC AU BENEFICE DU SERVICE CULTUREL :**

Le service culturel de la mairie de Criel-sur-Mer a mis en place différentes actions dans le cadre de l'opération « Cartes blanches culturelles » : un concert de piano les 17 et 18 juillet 2020, une soirée « Art Lyrique » les 24 et 25 juillet 2020, la fête de la Villégiature le 9 août 2020, une soirée hommage à Joseph Russillo ;

Ces animations représentent un coût de 6 000 €, inscrites au budget prévisionnel 2020 ;

Une subvention a été demandée auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) ;

Par courrier du 23 septembre 2020, la DRAC nous informait qu'une subvention de 1 000 € nous était accordée pour la réalisation de ces actions, et nous adressait en conséquence l'arrêté attributif de ladite subvention ;

Cependant, la DRAC sollicite qu'une délibération relative à cette subvention soit prise ;

En conséquence, le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le projet présenté,
- Acte de la subvention de 1 000 € accordée par la DRAC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents permettant de mener à bien cette action,

7/ **2020-09/29 : RESSOURCES HUMAINES :**

**2020-09/29.1 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE AU C.N.A.S. :**

Le C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale) vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles, ceci étant obligatoire depuis 2007 (Loi du 2 février 2007) ;

La commune de Criel-sur-Mer est adhérente au C.N.A.S. depuis 1986 ;

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus ;

Il est précisé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseillers municipaux ;

En conséquence, il y a lieu de désigner un délégué au C.N.A.S. ;

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Claudine PARICHE, adjointe aux affaires sociales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de nommer : Madame Claudine PARICHE déléguée au C.N.A.S.

**2020-09/29.2 : MONTANT DU RIFSEEP POUR LES EDUCATEURS JEUNES ENFANTS ET AUXILIAIRES DE PUERICULTURE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSSEP dans la Fonction Publique d'État ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'État ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2018 rendu effectif le 1<sup>er</sup> mars 2020 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 octobre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP dans la collectivité ;

Au regard de ces informations, il est proposé à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les modalités de l'IFSE (Indemnité de Fonction de Sujétions et d'Expertise) et du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) pour les cadres d'emplois comme suit :

Filière médico-sociale :

Cadre d'emplois	Groupes	IFSE		CIA
		Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut mensuel	Montant maximal brut annuel
<b>Educateurs territoriaux de jeunes enfants</b>	Groupe 1	14 000,00 €	1 166,67 €	1 680,00 €
	Groupe 2	13 500,00 €	1 125,00 €	1 620,00 €
	Groupe 3	13 000,00 €	1 083,33 €	1 560,00 €
<b>Auxiliaires de puériculture territoriaux</b>	Groupe 1	11 340,00 €	945,00 €	1 260,00 €
	Groupe 2	10 800,00 €	950,00 €	1 200,00 €

Ces primes (IFSE et CIA) feront l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

Obligatoirement dans les cas suivants :

- Au minimum tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels.
- En cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions.
- En cas de changement de fonctions.
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois.
- En cas de défaut avéré de qualité d'encadrement et/ou de coordination d'équipe.
- En cas d'absence de conception et/ou de suivi de projets stratégiques alors que le poste le requiert.
- En cas de manquement en termes de conduite de projets.
- En cas de technicité défailante (non actualisée) et/ou d'absence de mise en œuvre.
- En cas d'inadéquation constatée entre les fonctions et le niveau d'expertise attendu par l'autorité territoriale.
- En cas d'absence de démarche d'accroissement de compétences ou d'approfondissement professionnel.

Les primes (IFSE et CIA) peuvent être versées aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

- De rappeler que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels, les montants correspondants.
- D'inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.
- D'autoriser l'autorité territoriale à procéder à toutes formalités afférentes.

**2020-09/29.3 : FERMETURE ET OUVERTURE DE POSTES CONCERNANT LES AVANCEMENTS DE GRADE DES « AGENTS TECHNIQUES » A « AGENTS DE MAITRISE » :**

L'avancement de grade, conformément aux articles 79 et 80 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée se définit comme la possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois ;

L'avancement de grade a lieu de façon continue c'est-à-dire d'un grade du cadre d'emploi au grade immédiatement supérieur de ce cadre d'emplois selon l'une des deux modalités suivantes :

- Soit au choix, par appréciation de la valeur professionnelle des agents,
- Soit après sélection par voie d'examen professionnel.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'emploi de plusieurs grades ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, de 4 emplois permanents :

Nombre de postes	Fonctions	Horaires
2	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
2	Adjoint technique principal 1 <sup>ere</sup> classe	Temps complet

- La création, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, de 4 emplois permanents :

Nombre de postes	Fonctions	Horaires
4	Agent de maîtrise territorial	Temps complet

## **8/ INFORMATION SUR LE TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE AU PRÉSIDENT DE LA CCVS :**

La loi prévoit un transfert automatique des pouvoirs de police spéciale des maires liés à l'exercice des compétences communautaires dès l'élection du nouveau Président de l'intercommunalité (article L.5211-9-2 du CGCT)

Selon l'article 11 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, la date de transfert automatique est décalée à six mois après l'installation du Conseil Communautaire.

Il existe deux cas :

- Cas n°1 : Le Président de la Communauté de Communes sortant exerçait le pouvoir de police spéciale sur le territoire de la communauté de communes : dans ce cas, Le Maire a la possibilité de s'opposer à la reconduction de ce transfert.
- Cas n°2 : Le Président de la communauté de communes n'exerçait pas le pouvoir de police spéciale. Dans ce cas : chaque maire peut s'opposer à son transfert automatique au président en lui notifiant son opposition avant expiration du délai de six mois.

Si aucun maire ne s'oppose au transfert de la police spéciale, celui-ci a lieu à l'expiration du délai de six mois suivant l'élection du président du conseil communautaire qui a eu lieu le 25 juin 2020.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'envoi d'un prochain courrier au Président de la communauté de communes des Villes Sœurs, notifiant son opposition au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale qui lui appartiennent, et ce pour l'ensemble des domaines concernés dont la compétence relève de la communauté de communes.

## **9/ 2020-09/30 : VALIDATION DU REGLEMENT DE VOIRIE DE LA COMMUNE :**

Le projet du règlement de voirie a été préalablement envoyé par voie électronique à tous les élus pour lecture, avec la convocation au conseil municipal du 22 septembre 2020.

Monsieur le Maire expose que :

- suivant les pouvoirs généraux de police qui lui sont conférés pour veiller à la sûreté et à la sécurité du passage dans les rues, voies communales et plus généralement sur l'ensemble du domaine public communal de la commune de Criel-sur-Mer,
- suivant le besoin de fixer les modalités administratives et techniques s'appliquant aux travaux exécutés sur le domaine communal ainsi que celles concernant l'occupation du domaine public et afin d'assurer une meilleure conservation de ce domaine et de garantir un usage répondant à sa destination,

Il y a lieu d'éditer un règlement de voirie et d'occupation du domaine public de la commune de Criel-sur-Mer.

Ce présent règlement a pour objet de définir les règles d'accès, d'occupation et de travaux sur le domaine communal de la commune de Criel-sur-Mer.

Après présentation et discussion des dispositions du règlement de voirie, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D'approuver le « Règlement de voirie occupation du domaine public » de la commune de Criel-sur-Mer applicable à compter du six octobre 2020 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires ;
- De permettre à Monsieur le Maire de prendre toutes les sanctions qu'il juge nécessaires en cas d'infraction.

### **AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR :**

#### **1.♦ 2020-09/31 : RECOURS A UN JEUNE MINEUR D'AU MOINS QUINZE ANS ET DE MOINS DE DIX-HUIT ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE :**

La commune est sollicitée pour accueillir des jeunes travailleurs de plus de quinze ans et de moins de dix-huit ans en stage de formation professionnelle, en particulier aux services techniques municipaux.

Monsieur le Maire explique que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L. 4153-9 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune ou de l'établissement mis à jour ;

Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du Code du Travail ;

Vu les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du Code du Travail ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du Code du Travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code :

Il est nécessaire de prendre une délibération pour autoriser les jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle à effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs, qui interviennent sur le secteur d'activité « espaces verts et fleurissement » des services techniques de la collectivité de Criel sur mer.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en délibérer, et propose d'adopter cette dérogation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter cette dérogation.

## **2.♦ 2020-09/32 : VALIDATION DU C.T.E.C. Yères 2021-2024 (CONTRAT DE TERRITOIRE « EAU ET CLIMAT ») :**

Le onzième programme de l'agence de l'eau Seine Normandie, « eau et climat », qui engage la période 2019-2024, vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique, pour mieux résister à ses effets, qui sont maintenant certains.

Monsieur le Maire expose le projet de Contrat de Territoire « Eau et Climat » - le C.T.E.C. - du SAGE de la Vallée de l'Yères 2021-2024 ;

Ce contrat a pour but d'adapter le territoire aux changements climatiques et vise à l'atteinte du bon état des eaux et de la préservation de la ressource en eau et le respect de la biodiversité ;

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre au moins trois actions particulièrement pertinentes pour l'adaptation au changement climatique au regard de ces enjeux et au moins une action de sensibilisation sur les thématiques eau/biodiversité/climat.

De son côté, l'agence s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires.

Monsieur le Maire expose le programme d'actions prévisionnel de ce contrat concernant Criel-sur-Mer qui s'établit ainsi :

S/ Objectifs du SAGE	Action du CTEC	Maître d'ouvrage	Lieu	Echéancier et montant annuel (k€, en HT)				
				Montant prévisionnel (K€ HT)	2021	2022	2023	2024
<b>1.1 : Restaurer la continuité écologique (D70, D75, D16, D76, D53, D69)</b>	Restauration du cours d'eau sur le site de Chantereine, réouverture du cours d'eau actuellement canalisé et restauration de la Z.H. environnante	Commune de Criel-sur-Mer	Site de Chantereine (0,5 ha de Z.H. et 200 ml d'ouverture du cours d'eau)	150	-	-	150	-



<b>1.2 : Protéger les habitats et leurs espèces (Protéger et restaurer les Z.H. D69, D72)</b>	Gestion de la Zone Humide du manoir de Briançon (0,5 ha)	Commune de Criel-sur-Mer	Commune de Criel-sur-Mer	10	10	-	-	-
<b>1.3 : Sensibiliser les acteurs du territoire à la préservation des milieux (D77, D78, D79)</b>	Réalisation d'un sentier de découverte et de sensibilisation à l'écosystème, des prés salés associé à son fonctionnement hydraulique et son rôle rétro-littoral	Commune de Criel-sur-Mer	Prés-salés de Criel-sur-Mer (sentier rive droite + édition d'un visuel de sensibilisation)	50	-	50	-	-
<b>3.2 : Limiter les ruissellements urbains (D4-5, D8-10, D11, D69)</b>	Désimperméabilisation d'un parking et de trottoirs	Commune de Criel-sur-Mer	Etude à réaliser Place du général de gaulle et désimperméabilisation de 3 km de trottoirs de Criel-sur-Mer	150	-	-	-	150
	Projets de création/réhabilitation de 2 mares (Avocettes et Quesnet)	SMBVYC	Criel	20	15	-	5	-
<b>4.1 : Développer la culture du risque (D21, D26)</b>	Réactiver la mémoire du risque, afin de sensibiliser les populations en intégrant la vision globale du cycle de l'eau	SMBVYC	Communes vulnérables aux risques naturels – Criel-sur-Mer	15	-	15	-	-
<b>TOTAL</b>				<b>395</b>	<b>25</b>	<b>65</b>	<b>155</b>	<b>150</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- De valider la programmation de ces actions, leurs montants ainsi que leurs échéances.

## **10/ QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur Antoine Saporito interpelle Monsieur le Maire sur l'utilisation des locaux municipaux, pour la mise en place de la fête de la moisson le 15 août 2021. Madame Taris répond que la fête de la moisson sera décalée au 22/08/2021, qu'une solution a été trouvée afin que plusieurs projets puissent cohabiter.
- Monsieur Saporito informe Monsieur le Maire que les Baladins de l'Yères, au regard du respect des mesures barrières COVID 19, ont besoin d'une salle plus grande pour leurs répétitions. Madame Taris répond que Monsieur Copin a envoyé un mail le matin même au président des Balladins de l'Yères, lui proposant la mise à disposition exceptionnelle de l'Abribus pour leurs répétitions.
- Monsieur Saporito demande si le marché de Noël aura lieu cette année, compte tenu de la crise sanitaire. Madame Nicole Taris, informe le conseil municipal que les communes de Eu, Mers les Bains, Le Tréport, Ault, et Criel-sur-Mer, chacune concernée par la mise en place habituelle des marchés de Noël, se réuniront le jeudi 8 octobre prochain pour prendre une décision collective à ce sujet. La décision sera ensuite communiquée aux associations et exposants concernés.

- Monsieur Siodmak demande pourquoi Criel-sur-Mer n'est plus représentée à la gouvernance de la CCVS.  
Monsieur le Maire répond que c'est un choix du Président de la CCVS de privilégier les petites communes, mais que Criel-sur-Mer compte trois conseillers communautaires qui interviennent au conseil communautaire, et dans plusieurs commissions.  
Les relations avec la C.C.V.S. sont de bonne qualité, les échanges sont nombreux et constructifs, les relations avec la gouvernance et les fonctionnaires territoriaux sont excellentes.  
Monsieur le Maire fait remarquer à Monsieur Siodmak qu'il a lui-même fait le choix de ne siéger dans aucune des commissions municipales, alors que la proposition lui en avait été faite.  
Monsieur Siodmak s'inquiète de savoir si cette situation aura un impact financier pour notre commune.  
Madame Taris répond que c'est tout l'intérêt d'avoir trois conseillers communautaires qui ont le pouvoir de réagir et d'intervenir dans les réunions.
- Madame Leborgne fait remarquer qu'elle n'a pas toujours été invitée lors des commissions de la CCVS.  
Monsieur le Maire répond que certaines commissions ont été très peu réunies.  
Madame Taris informe qu'elle a assisté par délégation du Maire, à la commission tourisme qui s'est réunie et qui prévoit une modification des statuts du conseil d'exploitation de l'office du tourisme. Cette commission semblerait devoir se réunir plus souvent.  
Madame Taris pourra donc y siéger en qualité de membre de la commission culture.  
La commission tourisme à laquelle Madame Taris a assisté s'est très bien passée.
- Madame Leborgne signale que l'état de la route Le Quesnay/ Mesnil- Val est dégradé, que des trous se sont formés, que la circulation devient dangereuse, et que des travaux seraient nécessaires.  
Monsieur le Maire s'engage à faire intervenir les services techniques afin d'établir un état des lieux.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 20h07.

Criel-sur-Mer, le 23 octobre 2020

Le Maire  
TROUessin Alain

